Extrait du registre des décisions

Bureau du 19 septembre 2024

n° 140-24

Objet : ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par ICF Sud-Est Méditerranée en vue de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux - « Chemin de la Cassine » à Chambéry***

• date de convocation le 13 septembre 2024 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Arthur Boix-Neveu à Cécile Trahand - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Thierry Tournier - de Eric Delhommeau à Pascal Mithieux - de Isabelle Dunod à Christophe Pierreton - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Vincent Miguet

• conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Luc Meunier - Marie Perrier - Alain Thieffenat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 19 septembre 2024

délibération ***n° 140-24***

objet ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par ICF Sud-Est Méditerranée en vue de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux - « Chemin de la Cassine » à Chambéry***

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 6 logements locatifs sociaux « Chemin de la Cassine » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 212 019 € sur 40 ans,
- prêt PLUS de 573 491 € sur 40 ans.

ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la demande de ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM en date du 19 août 2024,

Vu le contrat de prêt n° 162092 en annexe signé entre ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Gaëtan Pauchet, Michel Dyen, ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 785 510 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 162092 constitué de 2 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 392 755 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chacun des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : **autorise** le président à signer tout document à intervenir,

Article 5 : **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : **dit,** en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **140-24**

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par ICF Sud-Est Méditerranée en vue de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux - « Chemin de la Cassine » à Chambéry
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	19 septembre 2024
Annexe(s) :	ANNEXE

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240919-lmc1H32156H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32156H1

Date de transmission en Préfecture :	25 septembre 2024
Date de réception en Préfecture :	25 septembre 2024
Date de publication sur le site internet:	mercredi 25 septembre 2024